



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

---

## AVIS PUBLIC

.....  
*Règlement #386 concernant l'imposition et le prélèvement  
des taxes, compensations, tarifs et autres redevances  
pour payer les dépenses prévues au budget 2022*  
.....

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le Directeur général et Secrétaire-trésorier de cette Ville :

QUE le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 13<sup>ième</sup> jour de décembre 2021, a adopté le règlement numéro 386 concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2022.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier en l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et que ledit règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, ce 14<sup>ième</sup> jour de décembre 2021.

Le Directeur général &  
Secrétaire-trésorier

Martin Valois, cpa, ca, oma